



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 13 du 24 février 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....4

Arrêté n° 52-2022-02-00137 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature de la directrice départementale par intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....8

Arrêté n° 52-2022-02-00152 du 10 février 2022 portant modification de l'agrément de la société Lamberth-Satec Société Nouvelle pour l'installation et la vérification des éthylotests anti-démarrage

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....10

Arrêté n° 52-2022-02-00065 du 15 février 2022 modifiant l'arrêté n° 52-2021-07-00033 du 1^{er} juillet 2021 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....14

Arrêté n°52-2022-02-00069 du 15 février 2022 modifiant l'arrêté n°52-2021-12-00145 du 21 décembre 2021 portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Marne et des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Marne

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE HAUTE-MARNE
SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE.....16**

Arrêté du 11 février 2022 portant subdélégation de signature à M. BOYON Philippe directeur départemental adjoint de la sécurité publique

Arrêté du 11 février 2022 portant subdélégation de signature à M. VURPILLOT Franck en matière d'Administration Générale

Arrêté du 11 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme MILLIERE Marie-Pascale en matière d'Administration Générale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2022-02- 00137 DU 21 FÉVRIER 2022

**Portant subdélégation de signature de la directrice départementale par intérim
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de
la législation du travail**

**Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations de la Haute-Marne**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté n° 2022-06 en date du 16 février 2022 de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, déléguant sa signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2021-10-00029 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur adjoint et Madame Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'unité de contrôle à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous, relevant du département de la Haute-Marne et mentionnés dans l'arrêté n° 2022-06 du 16 février 2022 susvisé pour lesquels la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, Madame Fabienne LOGEROT, a reçu délégation de signature :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à 25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et 26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 27 et 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D. 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R.2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du directeur départemental siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4 et D. 3345-5
ACCORD D'INTÉRESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 1242-5, L.1251-10, D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R.4462-3 et R. 4462-30
CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9

Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DURÉE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 : L'arrêté n° 52-2021-10-00029 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **21 FEV. 2022**

La directrice adjointe chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Fabienne LOGEROT



SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 52-2022-02-00152 du 10 février 2022 portant modification de l'agrément
de la société Lamberth-Satec Société Nouvelle
pour l'installation et la vérification des éthylotests anti-démarrage

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité
intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L234-2, L234-16 et L234-17 ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation
nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions
d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en
qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant
détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal
d'administration, en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00200 du 31 décembre 2021 portant délégation
de signature à M. Philippe MANET, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°1910 du 17 mai 2019, portant agrément pour l'installation
et la vérification des éthylotests anti-démarrage modifié par l'arrêté préfectoral n°52-2020-
09-396 du 30 septembre 2020 ;

VU la demande déposée le 31 janvier 2022 par la société Lamberth-Satec Société
Nouvelle, suite à un changement de statut pour ses établissements de Chaumont et
Bettancourt-la-Ferrée ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-
Marne ;

ARRETE

Article 1er : La société Lamberth-Satec Société Nouvelle, établissement principal 15 route de Neuilly 52000 - CHAUMONT et, établissement dans le ressort, sise route de Bar-le-Duc – 52100 BETTANCOURT-la-FERREE, est représentée par sa nouvelle présidente, Madame Sylvie BERGER-BLANCHOT.

Article 2 : Seuls M. Franck MICHEL, M. Michel QUINET, M. Lucas BRINDANI, et M. Dylan MARLIOT, collaborateurs remplissant la condition fixée à l'article 3 du décret susvisé, sont autorisés à procéder à l'installation des dispositifs précités.

Article 3 : le reste sans changement.

Article 4 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Le présent agrément peut être suspendu ou retiré si le bénéficiaire ne dispose pas en permanence d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L234-2 du Code de la Route, au 11° de l'article 221-8 du Code Pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Il peut également être suspendu ou retiré si le bénéficiaire n'est plus en mesure de justifier de la présentation d'une des pièces composant le dossier de demande d'agrément.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information aux sous-préfets de Saint-Dizier et de Langres, au Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi qu'au Procureur de la République et au Président du Tribunal judiciaire de Chaumont. Il fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 10 Février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet


Philippe MANET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 52-2022-02- 00065 DU 15 FEV. 2022

modifiant l'arrêté n° 52-2021-07-00033 du 1^{er} juillet 2021 portant composition
du Conseil Départemental de l'Education Nationale

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'Education ;

VU la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils d'académie ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00033 du 1er juillet 2021 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU les désignations transmises par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-07-00033 du 1^{er} juillet 2021 est modifié comme suit :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour le département de la Haute-Marne est fixée comme suit :

1/ MEMBRES DE DROIT

- M. le Préfet de la Haute-Marne, Président
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Président
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Marne, Vice-Président
- Mme Céline BRASSEUR, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Vice-Présidente

2/ MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1/ Représentants des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Jonathan Haselvander, Maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon• M. Dominique Mercier, Maire de Chevillon• M. Patrick Viard, Maire délégué de Brotttes• Mme Sylviane Denis, Maire de Rançonnières	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sylvie Parot, Maire de Breuvannes• M. Eugène Perez, Maire de Chamouilley• Mme Ode Chevaillier, Maire de Maizières-les-Joinville• M. Guy Urshel, Maire d'Ageville

2.2/ Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Bernard Gendrot (canton de Chalindrey)• Mme Véronique Michel (canton de Chalindrey)• Mme Anne-Marie Nédélec (canton de Nogent)• Mme Marie-Laure Parison (canton Eurville-Bienville)• Mme Dominique Viard (canton de Langres)	<ul style="list-style-type: none">• Gérard Gros Lambert (canton de Chaumont-1)• Mme Brigitte Fischer-Patriat (canton de Bologne)• Mme Fabienne Schollhammer (canton de Poisson)• M. Jean-Michel Rabiet (canton de Villegusien-le-Lac)• M. Stéphane Martinelli (canton de Châteauvillain)

2.3/ Représentant du Conseil Régional de la région Grand Est

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Gabrielle Chevillon	<ul style="list-style-type: none">• Madame Sophie Delong

3/ MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

3.1/ Représentants de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Alexandre Bally• M. Jean-Luc Cornesse• Mme Pascale Mignon• M. Alain Boulangeot• Mme Maud Ducret• Mme Florence Marpillat	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent Bertrand• M. Dominique Defever• M. Raphaël Donegani• Mme Sandrine Chauchot• Mme Karine Theveny• M. Samir Zernadji

3.2/ Représentants de l'UNSA Éducation

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. François Demont• M. Olivier Chabrolle• Mme Christine Vandenplas	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nathalie Fourcaut• Mme Laurence Brésard• Mme Nathalie Choumiloff

3.3/ Représentant du SGEN-CFDT

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• M. Lionel Breux	<ul style="list-style-type: none">• <i>Non pourvu</i>

4/ MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS

4.1/ Représentants des parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Emmanuel Bourguignon, PEEP• Mme Rachel Delacourt, PEEP• Mme Vanessa Pequito, PEEP• Mme Rachel Sugneau, PEEP• Mme Emmanuelle Cornibert-Billard, FCPE• M. Sébastien Caillies, FCPE• Mme Nancy Genet-Caillies, FCPE	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claire Bouthors, PEEP• <i>(non pourvu, PEEP)</i>• <i>(non pourvu, PEEP)</i>• <i>(non pourvu, PEEP)</i>• <i>(non pourvu, FCPE)</i>• <i>(non pourvu, FCPE)</i>• <i>(non pourvu, FCPE)</i>

4.2/ Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• Mme Stéphane Massenet, Présidente de la fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Luc Annequin, Président des PEP

4.3/ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• M. Didier Loiseau	<ul style="list-style-type: none">• <i>(non pourvu)</i>

4.4/ Personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
• M. Jean-Jacques Bayer	• (non pourvu)

5/ DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÉGEANT À TITRE CONSULTATIF

Membre titulaire	Membre suppléant
• Madame Martine Thouvenot	• M. Alain Lavallée

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental et l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Chaumont, le 15 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER





SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00069 DU 15 FEVRIER 2022

modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00145 du 21 décembre 2021
portant approbation des statuts
de la fédération départementale des associations agréées
de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Marne
et des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 434-26 et R 434-29 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, et modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 mars 2012 fixant le contenu du dossier de demande d'agrément prévu à l'article L. 434-3 du code de l'environnement et les statuts types des associations départementales de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Modifications

L'arrêté n°52-2021-12-00145 du 21 décembre 2021 est modifié suivant les dispositions suivantes :

- 1) Dans le titre, après les mots « fédération départementale des associations » est inséré le mot « agréées » et après les mots « du milieu aquatique » sont insérés les mots « de la Haute-Marne ».
- 2) Dans l'article 2, dans l'AAPPMA de Domartin le Franc, le mot « gaule » est remplacé par « gaulle », dans l'AAPPMA de Lénizeur, le mot « Lénizeur » est remplacé par « Lénizeul » et dans la ligne AAPPMA de Laferté-sur-Amance dite l'Association des pêcheurs de Laferté-sur-Aube, la ligne est remplacée et complétée par :
 - l'AAPPMA de Laferté-sur-Amance dite « l'amicale de l'Amance » ;
 - l'AAPPMA de Laferté-sur-Aube dite « l'Association des pêcheurs de Laferté-sur-Aube ».

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Marne et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 15 FEV. 2022

Le Préfet



Joseph ZIMET



Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à
M. BOYON Philippe
directeur départemental adjoint de la sécurité publique

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'arrêté n°U14735620032812 du ministre de l'intérieur en date du 6 août 2019 portant nomination de M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne et chef de la circonscription de sécurité publique de Chaumont, à compter du 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°U10937680273300 du ministère de l'intérieur en date du 05 juillet 2021 portant admission à la retraite suite à maintien en activité du commandant divisionnaire fonctionnel ESCOLANO Robert à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°S70189110301907 du ministre de l'intérieur en date du 01 octobre 2021 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel BOYON Philippe à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne pour occuper les fonctions de directeur départemental adjoint à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une période de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-12-00184 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. BOYON Philippe, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 40 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le 11 FEV. 2022

Arnaud GARNIER





Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-12-00184 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 3 500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le 11 FEV. 2022

Arnaud GARNIER





Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-12-00184 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le 11 FEV. 2022

Arnaud GARNIER

